

Décret du 24 janvier 2013

Etalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin

Une journée de classe de maximum 5h 30 et une demi-journée de maximum 3h 30
Une pause méridienne de 1h 30 au minimum.

SCENARIO n° 2

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30					
7h45					
8h	Garderie du matin 7h30 - 8h30 1h	Garderie du matin 7h30 - 8h30 1h	Garderie du matin 7h30 - 8h30 1h	Garderie du matin 7h30 - 8h30 1h	Garderie du matin 7h30 - 8h30 1h
8h15					
8h30					
8h45					
9h					
9h15					
9h30					
9h45					
10h	Enseignement 8h30 - 12h15 3h45 (collation nécessaire)	Enseignement 8h30 - 12h15 3h45 (collation nécessaire)	Enseignement 8h30 - 12h30 4h (collation nécessaire)	Enseignement 8h30 - 12h15 3h45 (collation nécessaire)	Enseignement 8h30 - 12h15 3h45 (collation nécessaire)
10h15					
10h30					
10h45					
11h					
11h15					
11h30					
11h45					
12h					
12h15					
12h30					
12h45					
13h	Pause méridienne 12h15 - 14h 1h45	Pause méridienne 12h15 - 14h 1h45		Pause méridienne 12h15 - 14h 1h45	Pause méridienne 12h15 - 14h 1h45
13h15					
13h30					
13h45					
14h					
14h15					
14h30					
14h45					
15h	Parcours éducatif 14h - 16h30 2h30	Enseignement 14h - 16h30 2h30		Parcours éducatif 14h - 16h30 2h30	Enseignement 14h - 16h30 2h30
15h15					
15h30					
15h45					
16h					
16h15					
16h30					
16h45					
17h					
17h15	Périscolaire 16h30 - 18h15 1h45	Périscolaire 16h30 - 18h15 1h45		Périscolaire 16h30 - 18h15 1h45	Périscolaire 16h30 - 18h15 1h45
17h30					
17h45					
18h					
18h15	*18h mater.	*18h mater.		*18h mater.	*18h mater.

Lien possible vers le centre de loisirs à partir de 12h 30

Analyse de la proposition par rapport au décret	Observations:
Heures d'Enseignement : 24 heures	Pas de contrainte sur les transports scolaires
Nb de demi-journées : 7	Navette Pinet identique à actuellement
Heures maximum par jour : 6h 15	Changement horaire du matin: 8h30 au lieu de 8h45
Heures maximum par 1/2 journée : 4h	Quid de l'horaire de la sieste des maternelles?
Pause méridienne minimale : 1h 45	Nécessité d'horaires fixes
	Pause méridienne obligatoire 1h45 (2 services)
	Pause méridienne un peu plus tardive (15 mn plus tard) par rapport au scénario 1
Dérogation nécessaire par rapport au décret	Pas envisagé de retour possible au périscolaire après une activité individuelle associative ou autre (problème de responsabilité)
	Quid d'une possibilité de départ échelonné du périscolaire du soir?